

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_007
du conseil d'administration
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 14 octobre 2025

4 – Affaires financières

Point 4.6 Protocole transactionnel

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 22	Suffrages exprimés : 32
Membres représentés : 10	Pour : 32
Total : 32	Contre : 0

VU les articles L. 123-6 et D. 123-9 du code de l'éducation ;
VU la délibération n°2024-2025_071 du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur du 8 juillet 2025 relative à la délégation de compétence du CA au président.

Conformément au code de l'éducation, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur sont autorisés à transiger, dans les conditions prévues par les articles 2044 à 2052 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges les opposant à d'autres personnes physiques ou morales publiques ou privées.

Afin de mettre fin au litige qui oppose l'université Marie et Louis Pasteur et la société X., il est proposé un protocole transactionnel confidentiel, présenté en séance.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le protocole transactionnel.

Besançon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis
Pasteur

Hugues DAUSSY



Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**